

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS
LE 29 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 29 janvier 2019 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Ève Allain, Sylvie Blais, Mireille Langlois
Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais
Monsieur Hartley Lepage est absent de la présente séance.

Était également présent à cette séance, madame Mélissa Castilloux Allain, secrétaire-trésorière adjointe et coordonnatrice des services administratifs.

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l'article 153 du code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h00.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-058
POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Denis Langlois appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire du 29 janvier 2019 et autorisent la discussion et la prise de décision sur les sujets suivants :

- 01- Offre de services de monsieur Raymond Cyr;
- 02- Offre de services de monsieur Daniel Bujold;
- 03- Avis de motion et dépôt du projet de règlement relativement à l'adoption d'un règlement établissant le tarif de compensation pour les services des matières résiduelles pour l'année 2019;
- 04- Adoption du projet de règlement numéro 2019-02 établissant le tarif de compensation pour les services des matières résiduelles pour l'année 2019;
- 05- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-03 concernant l'adoption d'un règlement relatif aux prévisions budgétaires pour l'année 2019;
- 06- Régularisation terrains (Complexe municipal);
- 07- Retrait de la caution d'exécution LFG Construction;
- 08- Acceptation de la soumission de Gicleurs de l'Est;
- 09- Proposition de services professionnels de madame France Thibault;
- 10- Avis écrit monsieur Jean-Paul Parisé;
- 11- Période de questions;
- 12- Levée de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-059
OFFRE DE SERVICES DE MONSIEUR RAYMOND CYR

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte l'offre de services professionnels de monsieur Raymond Cyr pour la production des prévisions budgétaires 2019 au taux horaire de 46.70 \$ et 10 \$ par jour pour les frais de déplacement et pour des services de comptabilité à partir du 4 février 2019 au taux horaire de 30\$/h à raison de deux

jours par semaine, ainsi que 10 \$ par jour pour les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-060
OFFRE DE SERVICES DE MONSIEUR DANIEL BUJOLD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de directrice générale et secrétaire-trésorière pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bujold accepte d'occuper le poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour une période déterminée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'offre de services professionnels présentée par monsieur Daniel Bujold pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim selon les conditions de travail définies dans le document «Contrat de travail temporaire à durée déterminée» pour une durée de 1 mois débutant le 4 février 2019 et se terminant le 1^{er} mars 2019;

Que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le maire, monsieur Henri Grenier, à prolonger au besoin, la période d'embauche de monsieur Daniel Bujold;

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise monsieur Henri Grenier, maire à signer le contrat de travail temporaire à durée indéterminée de monsieur Daniel Bujold.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-061
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT RELATIVEMENT À L'ADOPTION D'UN
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TARIF DE
COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2019

Un avis de motion est donné par monsieur Denis Langlois et le dépôt du projet de règlement est présenté par monsieur Henri Grenier, que lors d'une séance subséquente du conseil, il sera adopté un règlement numéro 2019-02 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2019-02 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION
POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
POUR L'ANNÉE 2019

Ce point est remis à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-062
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT RELATIVEMENT À
L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT
RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

Un avis de motion est donné par madame Mireille Langlois et le dépôt du projet de règlement est présenté par monsieur Henri Grenier, que lors d'une séance subséquente du conseil, il sera adopté un règlement relatif aux prévisions budgétaires pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-063
RÉGULARISATION DES TERRAINS

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons mandate monsieur Richard Deraîche, notaire pour la régularisation des terrains situés au Complexe municipal. Maître Deraîche procédera par acte notarié à un échange de parcelle de terrain entre la municipalité et la commission scolaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-064
RETRAIT DE LA CAUTION D'EXÉCUTION
LFG CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE LFG Construction inc. offre à la municipalité de remplacer la caution d'exécution demandée dans l'appel d'offres par un crédit de 10 000 \$ applicable sur le projet;

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons ne retire pas la caution d'exécution de LFG Construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-065
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION
GICLEURS DE L'EST

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Gicleurs de l'Est au montant de 599.99 \$, taxes en sus si le test est effectué alors qu'ils sont déjà en déplacement dans la région ou un montant de 1 550 \$ taxes en sus s'ils doivent faire un déplacement pour effectuer un test de débit sur le réseau d'aqueduc, selon la norme NFPA291.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-066
PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS
FRANCE THIBAUT, EXPERT CONSEIL

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la proposition de services professionnels de madame France Thibault au montant de 2 750\$ taxes en sus comprenant le temps de déplacement et des dépenses pour sa présence lors de la tenue du comité de sélection du projet d'alimentation, de

distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.
Madame Thibault fera partie dudit comité de sélection.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-067

AVIS ÉCRIT

JEAN-PAUL PARISÉ INC.

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons envoie un avis écrit à monsieur Jean-Paul Parisé concernant le respect du contrat de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes dans la salle.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-068

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par monsieur Denis Langlois à 19h24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Henri Grenier
Maire

Mélissa Castilloux Allain
Secrétaire-trésorière adjointe